

Les Institutions françaises

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



- Élu pour 5 ans
- Il est le chef de l'exécutif devant le peuple français
- Palais de l'Élysée
- Scrutin uninominal majoritaire à deux tours

LE PREMIER MINISTRE LE GOUVERNEMENT



- Nommé pour une durée indéterminée
- Il détermine et conduit la politique de l'État
- Hôtel de Matignon
- Nommé par le Président de la République

LES RÉGIONS LES CONSEILLERS RÉGIONAUX

- Élus pour 6 ans
- Ils déterminent et mènent les compétences régionales (lycées, économie, transports régionaux,...)
- Hôtel de région
- Scrutin proportionnel de liste paritaire à deux tours avec prime majoritaire

LES DÉPARTEMENTS LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

- Élus pour 6 ans
- Ils déterminent et mènent les compétences départementales (collèges, routes, social,...)
- Hôtel du département
- Suffrage binominal paritaire à deux tours

LES COMMUNES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Élus pour 6 ans
- Ils déterminent et mènent les compétences communales (routes, écoles, transport urbain, État civil,...)
- Hôtel de ville
- Suffrage par liste proportionnelle et paritaire pour les communes de plus de 1000 habitants

LE PRÉFET

- Nommé pour une durée maximale de 9 ans
- Il veille à l'exécution des lois dans les départements. Il contrôle, a posteriori, les décisions prises par les collectivités territoriales
- Hôtel de préfecture
- Nommé en conseil des ministres

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

- Ce sont les représentants des ministères sur le territoire
- Ils mènent la politique du Gouvernement à l'échelon départemental ou régional
- Thèmes d'action : éducation, santé, culture, environnement, finances...
- Nommés en conseil des ministres

Collectivités territoriales

Pouvoir législatif

L'ASSEMBLÉE NATIONALE LES DÉPUTÉS



- Élus pour 5 ans
- Ils proposent et votent les lois.
- Palais Bourbon
- Suffrage majoritaire à deux tours

LE SÉNAT LES SÉNATEURS



- Élus pour 6 ans
- Ils votent les lois et contrôlent l'action du Gouvernement
- Palais du Luxembourg
- Suffrage universel indirect par 160 000 grands électeurs

Pouvoir exécutif

Pouvoir judiciaire



LE CONSEIL D'ÉTAT

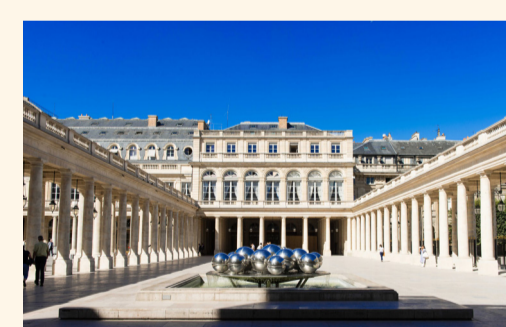


- Il se compose de 300 membres : auditeurs, maîtres des requêtes et conseillers d'État
- Il conseille le gouvernement. Il est chargé de donner son avis sur la légalité et l'opportunité des projets de lois. C'est également l'échelon suprême de la juridiction administrative, qui juge les litiges entre les particuliers et l'administration
- Palais royal
- Nommés sur arrêté du vice-président du Conseil d'État ou par décret du Président de la République

L'ORDRE JUDICIAIRE

- Ce sont les représentants locaux du ministère de la Justice (juges, procureurs, etc.)
- Il juge les litiges en matières civiles, commerciales, sociales et pénales
- Tribunaux
- Recrutement à l'issue de l'école nationale de la Magistrature

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL



- Les membres sont nommés pour 9 ans
- Il vérifie la constitutionnalité des lois et la conformité des scrutins nationaux
- Palais royal
- 3 membres sont nommés par le Président de la République, 3 sont nommés par le Président de l'Assemblée nationale et 3 autres par le Président du Sénat

LE CESE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



- Les membres sont désignés pour 5 ans
- Il conseille le Gouvernement et le Parlement dans l'élaboration des lois et des politiques publiques. Plus récemment, c'est aussi devenu la chambre de la participation citoyenne
- Palais d'Iéna
- 175 conseillers sont nommés par leurs organisations respectives (syndicats, associations, etc.)